

Art. 2. - Les ministres de l'intérieur, de l'enseignement supérieur et des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 octobre 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DU COMMERCE

NOMINATION

Par décret n° 99-2419 du 26 octobre 1999.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Abdelaziz Farhat, ingénieur divisionnaire, chargé des fonctions de sous-directeur de la répression des fraudes à la direction de la qualité et de la protection du consommateur à la direction générale de la concurrence et du commerce intérieur au ministère du commerce.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 99-2389 du 27 octobre 1999, portant modification du décret n° 99-1020 du 10 mai 1999, portant suspension des droits de douane dus à l'importation de la mélasse de betterave à sucre.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, relative à l'application d'un nouveau tarif des droits de douane à l'importation, telle que modifiée ou complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour la gestion 1999,

Vu la loi n° 95-6 du 23 janvier 1995, portant ratification des accords de l'Uruguay Round,

Vu la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998, portant loi de finances pour la gestion 1999 et notamment son article 75,

Vu le décret n° 99-10 du 4 janvier 1999, portant réduction des droits de douane dus à l'importation des produits agricoles et agro-alimentaires,

Vu le décret n° 99-1020 du 10 mai 1999, portant suspension des droits de douane dus à l'importation de la mélasse de betterave à sucre,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture,

Vu l'avis du ministre du commerce,

Vu l'avis du ministre de l'industrie,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est modifié, l'article premier du décret n° 99-1020 du 10 mai 1999 indiqué ci-dessus, comme suit :

Article premier (nouveau). - Sont suspendus, les droits de douane dus sur la mélasse de betterave à sucre relevant du numéro 17.03 du tarif des droits de douane, importée par les personnes autorisées par les services concernés du ministère du commerce, et ce, dans la limite d'un contingent global de 14.400 tonnes.

Art. 2. - Les ministres de l'agriculture, du commerce, des finances et de l'industrie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 octobre 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 99-2420 du 22 octobre 1999.

Monsieur Hakim Hamila, administrateur conseiller au ministère des finances, est nommé sous-directeur du contentieux administratif et civil à la direction du contentieux fiscal à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 99-2421 du 22 octobre 1999.

Monsieur Abderrazak Mateur, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est nommé vérificateur de première classe à la mission des enquêtes et du contrôle national polyvalent à la direction générale du contrôle fiscal.

En application des dispositions du paragraphe trois de l'article 19 du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 99-2422 du 22 octobre 1999.

Monsieur Essifi El Khalki, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est nommé chef de bureau de contrôle des impôts rue Louis Lumière au centre régional de contrôle des impôts de Tunis 1 à la direction générale du contrôle fiscal.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 91-1016 du 1er juillet 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 99-2423 du 22 octobre 1999.

Monsieur Abdelhakim Ezzine, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est nommé chef de service de l'encadrement des bureaux de contrôle des impôts au centre régional de contrôle des impôts de Tunis 2 à la direction générale du contrôle fiscal.

Arrêté du ministre des finances du 5 novembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances).

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,